## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2018/2206(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)<br>**Subject**<br>8.70.03.02 Décharge 2017 | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | SARVAMAA Petri (PPE) | 25/07/2018 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>KADENBACH Karin (S&D)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>ALI Nedzhmi (ALDE)<br>DE JONG Dennis (GUE/NGL)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>KAPPEL Barbara (ENF) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | OETTINGER Günther |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 28/06/2018 | Publication du document de base non-législatif | COM(2018)0521 | Résumé |
| 11/09/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/02/2019 | Vote en commission | | |
| 28/02/2019 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0114/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Décision du Parlement | T8-0256/2019 | Résumé |
| 26/03/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 26/03/2019 | Débat en plénière | | |
| 26/03/2019 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 27/09/2019 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2018/2206(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/8/14332 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE626.784 | 10/12/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE634.459 | 01/02/2019 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0114/2019 | 28/02/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0256/2019 | 26/03/2019 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 05825/2019 | 31/01/2019 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2018)0521 | 28/06/2018 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N8-0012/2019<br>JO C 434 30.11.2018, p. 0001 | 18/09/2018 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final |
|---|
| Budget 2019/1440<br>JO L 294 27.09.2019, p. 0153 |

# Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2018/2206(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

**Procédure de décharge**: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

**Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)**: l'Office, installé à Riga (LV), a été créé en vertu du règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques et d'améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Office, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

**Crédits d'engagement** :

- prévus : 4 millions EUR;
- exécutés : 4 millions EUR;

**Crédits de paiement** :

- prévus : 5 millions EUR;
- exécutés : 4 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Office pour 2017.

# Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2018/2206(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Office pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 507 voix pour, 124 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

***États financiers de l'Office***

Le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2017 s'établit à 4 246 000 EUR, soit le même montant qu'en 2016.

***Gestion financière et budgétaire***

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,94 %, ce qui représente une hausse de 3,74 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 86,92 %, soit une augmentation notable de 9,73 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 20 412 EUR, ce qui représente 2,53 % du montant total des reports, soit une baisse de 4,76 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 14 agents temporaires engagés sur les 14 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Office a été le plus touché par la mise en œuvre de la réduction de 5 % des effectifs publiée le 21 décembre 2017, avec un taux de suppression de postes de 12,5 % ;

- en 2017, la période d'emploi au sein de l'Office n'était en moyenne que de 2,7 ans, ce qui se traduit par un taux élevé de rotation du personnel, en raison du faible coefficient correcteur de salaire du pays d'accueil (74,9 %);

- l'Office devrait tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre des sexes lors de la nomination des membres du conseil d'administration;

- au 31 décembre 2017 l'Office n'ait toujours pas établi de règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements. Il prévoit d'en adopter d' ici la fin de l'année 2018;

- contrairement à la plupart des autres agences, l'Office n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable sur son organisation, ses opérations et ses comptes de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne. L'Office devrait envisager une telle analyse.

# Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2018/2206(DEC) - 28/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au comité de gestion de l'Office de l' Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

***États financiers de l'Office***

le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2017 s'établit à 4 246 000 EUR, soit le même montant qu'en 2016.

***Gestion financière et budgétaire***

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,94 %, ce qui représente une hausse de 3,74 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d' exécution des crédits de paiement s'est élevé à 86,92 %, soit une augmentation notable de 9,73 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 20 412 EUR, ce qui représente 2,53 % du montant total des reports, soit une baisse de 4,76 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 100 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 14 agents temporaires engagés sur les 14 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Office a été le plus touché par la mise en œuvre de la réduction de 5 % des effectifs publiée le 21 décembre 2017, avec un taux de suppression de postes de 12,5 % ;

- en 2017, la période d'emploi au sein de l'Office n'était en moyenne que de 2,7 ans, ce qui se traduit par un taux élevé de rotation du personnel, en raison du faible coefficient correcteur de salaire du pays d' accueil (74,9 %);

- au 31 décembre 2017 l'Office n'ait toujours pas établi de règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements. Il prévoit d'en adopter d'ici la fin de l'année 2018;

- contrairement à la plupart des autres agences, l'Office n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable sur son organisation, ses opérations et ses comptes de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne. L'Office devrait envisager une telle analyse.

# Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2018/2206(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Office.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques. L'Office a pour mission principale de fournir des services professionnels et administratifs à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et, sous la direction du conseil des régulateurs, de collecter et d'analyser des informations sur les communications électroniques, ainsi que de diffuser auprès des autorités réglementaires nationales les meilleures pratiques réglementaires, telles que des approches, méthodes ou lignes directrices communes sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'UE.

*Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes*

Selon la Cour :

- les comptes de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Office au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Office, accompagnées de la réponse de ce dernier. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

*Observations de la Cour*

*Gestion budgétaire*

En décembre 2017, l'Office a signé un engagement juridique et budgétaire d'un montant de 20 000 euros pour une formation prévue à la fin mars 2018. Le financement d'activités de 2018 sur le budget de 2017 est contraire au principe budgétaire d'annualité.

*Gestion financière et performance*

En août 2015, l'Office a lancé un appel d'offre en vue de conclure un contrat-cadre multiple en cascade de quatre ans, d'un volume de marché estimé à 3 millions d'euros, portant sur des services d'organisation et de programmation d'événements tels que des réunions, des ateliers ou des conférences. Les critères d'attribution n'accordaient pas une importance suffisante à l'élément de prix. Par ailleurs, la procédure concurrentielle ne couvrait pas les coûts potentiels des événements, mais uniquement les frais de gestion exposés par les soumissionnaires. La procédure de marché public n'a donc pas permis de garantir la concurrence par les prix et il se peut que le contrat ne représente pas l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l' UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Office avait mis en place la publication électronique des appels d'offres pour certaines procédures, mais pas la facturation électronique et la soumission des appels d'offres par voie électronique.

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'Office n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

*Réponse de l'Office*

*Gestion budgétaire*

Le choix d'un contrat-cadre a été fait en 2015. À cette époque, un «contrat coût plus honoraires forfaitaires» a été considéré comme conforme au règlement financier, puisque plusieurs contrats coût plus honoraires forfaitaires étaient et sont encore utilisés par d'autres institutions européennes (agences de voyages ou services bancaires, par exemple).

En raison des spécificités du fonctionnement de l'ORECE, une grande partie des dépenses liées aux événements de l'ORECE couverts par l'Office de l'ORECE sont liées au remboursement d'experts, principalement envers des organismes publics établis dans les États membres de l'UE (autorités réglementaires nationales — ARN, par exemple). Il convient donc de noter que le contractant n'a aucune influence sur ce type de dépenses. Pour faire suite aux commentaires et aux précieux échanges de vues avec la Cour des comptes, l'Office de l'ORECE envisagera également d'autres types de contrats-cadres qui n'existaient pas dans le cadre juridique en vigueur en 2015.

*Gestion financière et performance*

À l'heure actuelle, l'Agence n'emploie pas de ressortissants britanniques susceptibles d'être affectés. L'impact sur la charge de travail de l'Agence ne pourra être évalué qu'après la décision finale sur les relations entre l'UE et le Royaume-Uni. Étant donné que les budgets et les effectifs de l'Office de l' ORECE n'ont pas été modifiés lors de l'adhésion de la Croatie à l'UE afin de faire face aux dépenses et à la charge de travail supplémentaires, et étant donné le budget limité de l'Office de l'ORECE, une approche similaire pourrait être attendue en ce qui concerne le Brexit.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Office en 2017 :

*Budget*

4 millions EUR.

*Effectifs*

27, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

# Décharge 2017: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2018/2206(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (BEREC), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- ***marchés publics*** : le Conseil a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Office et a invité l'Office à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus, la concurrence dans le cadre de ses procédures de marché ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

- ***crédits reportés*** : le Conseil a invité instamment l'Office à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau injustifié des engagements reportés, conformément au principe budgétaire d'annualité.

- ***Brexit*** : le Conseil a encouragé l'Office à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.